



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Troisième Supplément en date du 15 avril 2020 au Prospectus de Base en date du 14 juin 2019

Programme d'émission de titres (Euro Medium Term Note Programme) de 35.000.000.000 d'euros

bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance (établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un troisième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 14 juin 2019, visé le 14 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 19-270, tel que complété par le premier supplément au prospectus de base (le "**Premier Supplément**") en date du 11 septembre 2019, visé le 11 septembre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-432 et le deuxième supplément au prospectus de base (le "**Deuxième Supplément**") en date du 25 mars 2020, visé le 25 mars 2020 par l'AMF sous le numéro 20-100 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l'"**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 35.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l'"**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin (i) d'amender la section Facteurs de Risques dans le Prospectus de Base, (ii) d'incorporer par référence les informations contenues dans le document d'enregistrement universel 2019 de Bpifrance Financement en langue française déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0291 qui inclut les

comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2019**") à l'exception de l'attestation du responsable page 310 de ce document, (iii) d'incorporer par référence les informations contenues dans le rapport annuel 2019 de l'EPIC Bpifrance en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2019**"), (iv) d'amender la section Utilisation des fonds du Prospectus de Base et (v) de mettre à jour la section Développements récents du Prospectus de Base.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Annuel Emetteur 2019 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le Rapport Annuel Emetteur 2019 et le Rapport Annuel Garant 2019 sont incorporés par référence dans le présent Supplément et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Annuel Emetteur 2019 et le Rapport Annuel Garant 2019 incorporés par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------|----|
| 1. FACTEURS DE RISQUES..... | 4 |
| 2. INCORPORATION PAR REFERENCE..... | 6 |
| 3. UTILISATION DES FONDS | 11 |
| 4. DEVELOPPEMENTS RECENTS..... | 12 |
| 5. INFORMATIONS GENERALES | 14 |
| 6. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE | 15 |

1. FACTEURS DE RISQUES

La section "Facteurs de risques", relative aux risque concernant les Titres figurant aux pages dix (10) à dix-huit (18) du Prospectus de Base, est amendée afin de rajouter le paragraphe suivant, à la page 10 dans la catégorie 3.2 (*Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres*) juste avant le facteur de risque intitulé "Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur":

"Titres émis avec une utilisation spécifique des fonds

Il est prévu dans le présent Prospectus de Base, et il pourra être spécifié dans les Conditions Définitives relatives à la Tranche de Titres concernée, que le produit net de l'émission de ladite Tranche de Titres sera affecté par l'Emetteur au financement ou au refinancement des mesures exceptionnelles mises en place par l'Emetteur afin d'atténuer les conséquences de la pandémie du Covid-19 (les "**Projets Eligibles**").

Les critères pour les émissions destinées au financement ou au refinancement des Projets Eligibles seront définis dans le cadre général (*Covid-19 notes framework*) (le "**Cadre Général**") qui sera publié par l'Emetteur sur son site internet (<https://www.bpifrance.fr/>) avant la première émission de Titres destinés au financement ou au refinancement de Projets Eligibles. Ces critères ne seront pas conformes aux *Social Bond Principles* tels que définis par l'ICMA, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées. Par ailleurs, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, dans le cadre de l'émission des Titres,(i) aucun avis ni aucune certification par un tiers indépendant ne sera sollicité ou rendu disponible par l'Emetteur quant à l'adéquation ou la fiabilité de tout Projet Eligible par rapport aux critères sociaux publiés par l'ICMA et (ii) les méthodes internes de suivi et d'allocation des fonds ne feront pas l'objet d'un audit indépendant.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des informations contenues dans le présent Prospectus de Base relatives à l'utilisation attendue du produit net de l'émission, et doivent déterminer la pertinence de ces informations pour eux-mêmes, ainsi que celle de tout autre élément que l'investisseur concerné juge nécessaire pour les besoins de tout investissement dans les Titres. En outre, il n'existe actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre) et aucun consensus de marché précisant les attributs requis par un projet particulier pour que celui-ci soit qualifié de "Covid-19" (ou tous autres termes équivalents) et il n'est pas certain qu'une telle définition ou consensus de marché se développera dans l'avenir. En conséquence, aucune assurance n'est donnée par l'Emetteur que l'utilisation de ces fonds, pour tout Projet Eligible satisfera, en totalité ou partiellement, les attentes ou les exigences des investisseurs actuels ou futurs en ce qui concerne les critères ou les indications avec lesquels ces investisseurs ou leurs investissements sont tenus de se conformer, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un règlement actuel ou futur, de leurs propres statuts, de toutes autres règles de gouvernance, ou de leurs mandats de gestionnaires de portefeuilles.

Dans le cas où les Conditions Définitives concernées prévoiraient la mise à disposition d'un avis ou d'une certification d'un tiers (ou qu'un tel avis ou une telle certification soit publié sans avoir été sollicité par l'Emetteur), aucune garantie ou déclaration n'est donnée quant à l'adéquation ou la fiabilité de cet avis ou de cette certification dans le cadre de l'émission des Titres et en particulier de tout Projet Eligible par rapport aux critères sociaux publiés par l'ICMA. Un tel avis ou une telle certification n'est pas, et ne devrait pas être réputé comme une recommandation par l'Emetteur ou toute autre personne, d'acheter, de vendre ou de détenir de

tels Titres. Actuellement, les fournisseurs de tels avis et certifications ne sont soumis à aucune surveillance et aucun régime réglementaire ou autre.

Bien que l'Emetteur ait l'intention d'affecter le produit net de l'émission de la Tranche de Titres concernée au financement ou au refinancement des Projets Eligibles, rien ne garantit (i) que lesdits projets pourront être mis en œuvre ou réalisés conformément à toutes prévisions communiquées, et (ii) que le produit net de l'Emission sera intégralement ou partiellement affecté aux Projets Eligibles. Par ailleurs, aucune assurance n'est donnée par l'Emetteur quant au fait que ces projets seront achevés dans un délai déterminé ou qu'ils le seront, ni qu'ils produiront les résultats ou les effets escomptés ou prévus à l'origine par l'Emetteur. De tels événements ou manquements ne constitueront pas pour l'Emetteur un Cas d'Exigibilité Anticipée au titre de l'Article 10 des Modalités des Titres mais pourront avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le Rapport Annuel Emetteur 2019 et le Rapport Annuel Garant 2019 et modifie tel qu'indiqué ci-dessous la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 25 à 29 du Prospectus de Base telle qu'amendée par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément.

L'ensemble des informations contenues en page 25 à 29 du Prospectus de Base sont supprimées et modifiées comme suit :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le document d'enregistrement universel 2019 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 20-0291 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2019**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 310 de ce document ;
- (b) le document de référence 2018 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 19-0339 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2018**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 279 de ce document ;
- (c) le rapport annuel 2019 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2019**");
- (d) le rapport annuel 2018 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2018**" et avec le Rapport Annuel Emetteur 2019, le Rapport Annuel Emetteur 2018 et le Rapport Annuel Garant 2019, les "**Rapports Annuels**") ; et
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 27 juillet 2011 (visé par l'AMF sous le numéro 11-344 en date du 27 juillet 2011) (les "**Modalités 2011**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 21 juin 2012 (visé par l'AMF sous le numéro 12-282 en date du 21 juin 2012) (les "**Modalités 2012**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 3 juin 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13- 256 en date du 3 juin 2013) (les "**Modalités 2013**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 26 à 50 du prospectus

de base en date du 17 juin 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-298 en date du 17 juin 2014) (les "**Modalités 2014**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 26 à 50 du prospectus de base en date du 5 juin 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-257 en date du 5 juin 2015) (les "**Modalités 2015**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 28 à 55 du prospectus de base en date du 7 juillet 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-300 en date du 7 juillet 2016) (les "**Modalités 2016**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 28 à 55 du prospectus de base en date du 13 juillet 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-356 en date du 13 juillet 2017) (les "**Modalités 2017**") et le chapitre "Modalités des Titres" en pages 29 à 56 du prospectus de base en date du 29 juin 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-276 en date du 29 juin 2018) (les "**Modalités 2018**" avec les Modalités 2011, les Modalités 2012, les Modalités 2013, les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016 et les Modalités 2017, les "**Modalités des Programmes EMTN Antérieurs**"),

étant précisé que toute déclaration contenue dans les présentes ou dans un document incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où cette déclaration serait incohérente par rapport à une déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base.

Les Modalités des Programmes EMTN Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes EMTN Antérieurs.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) du (des) Agent(s) Payeur(s) tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans ces tables de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement."

Tables de correspondance relative aux Rapports Annuels

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

| | Rapport Annuel Emetteur 2019 | Rapport Annuel Emetteur 2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | | |
| 2.1. nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel) | Page 311 | Page 280 |
| 2.2. Changement dans la situation des contrôleurs légaux des comptes | | |
| 3. Facteurs de risque | | |
| 3.1 Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs | Pages 70-82 | Pages 23-29 |
| 4. Informations concernant l'Emetteur | | |
| 4.1 Histoire et évolution de la société | Page 308 | Page 277 |
| 4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur | Page 308-309 | Page 277 |
| 4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur et son numéro d'enregistrement | Page 308 | Page 277 |
| 4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur | Page 308 | Page 277 |
| 4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire | Pages 308 | Pages 277-278 |
| 4.1.5. Evénement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité | Pages 10-12 | Pages 11-12 |
| 5. Aperçu des activités | | |
| 5.1 Principales activités | Pages 6-8 ; 13-19 | Pages 7-9 ; 13-19 |
| 5.2 Principaux marchés | Pages 13-19 | Pages 13-19 |
| 6. Organigramme | | |
| | Pages 9 ; 113-114 | Pages 10 ; 90-91 |
| 7. Information sur les tendances | | |
| 7.1. Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur | Page 309 | Page 278 |
| 8. Prévisions ou estimations du bénéfice | | |
| 9. Organes d'administration | | |
| 9.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur | Pages 91-99 | Pages 69-76 |

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

| | Rapport Annuel Emetteur 2019 | Rapport Annuel Emetteur 2018 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | Page 310 | Page 279 |
| 10. Principaux actionnaires | | |
| 10.1 Contrôle de l'Emetteur | Page 6 | Page 7 |
| 10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle | N/A | N/A |
| 11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur | | |
| 11.1 Informations financières historiques | Pages 5 ; 115-261 | Pages 6 ; 92-241 |
| Comptes consolidés | Pages 116-208 | Pages 93-190 |
| Bilan | Pages 116-117 | Pages 93-94 |
| Compte de résultat | Page 118 | Page 95 |
| Tableau des flux de trésorerie | Pages 121-122 | Pages 98-99 |
| Méthodes comptables et notes explicatives | Pages 123-208 | Pages 100-190 |
| Comptes annuels | Pages 209-261 | Pages 191-241 |
| Bilan | Pages 211-212 | Pages 193-194 |
| Compte de résultat | Page 214 | Page 196 |
| Méthodes comptables et notes explicatives | Pages 215-261 | Pages 197-241 |
| 11.2 Etats financiers | Pages 115-261 | Pages 92-241 |
| 11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles | Pages 262-377 | Pages 242-256 |
| 11.4 Date des dernières informations financières | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
| 11.5 Informations financières intermédiaires et autres | N/A | N/A |

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe VI relative au Garant (Article 3)

| | Rapport Annuel Garant 2019 | Rapport Annuel Garant 2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 3. Facteurs de risque | Pages 39-42 | Pages 38-40 |
| 5. Aperçu des activités | | |
| 5.1.1 Description des principales activités du Garant | Pages 5-6 ; 9-10 | Pages 5-6 ; 9-10 |
| 6. Organigramme | | |
| 6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant | Page 14 | Page 13 |
| 6.2 Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué. | Page 14 | Page 13 |
| 9. Organes d'administration, de direction et de surveillance | | |
| 9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | Pages 8-9 | Pages 7-8 |
| 9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | | |
| 10. Principaux actionnaires | | |
| 10.1 Contrôle du Garant | Page 14 | Page 13 |
| 10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle | | |
| 11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant | | |
| <i>11.1 Informations financières historiques</i> | Pages 17-70 | Pages 16-68 |
| Comptes consolidés | Pages 17-48 | Pages 16-42 |
| Bilan | Pages 17-18 | Pages 16-17 |
| Compte de résultat | Page 19 | Page 18 |
| Tableau des flux de trésorerie | Pages 22-23 | Pages 21-22 |
| Méthodes comptables et notes explicatives | Pages 24-48 | Pages 23-42 |
| Comptes annuels | Pages 49-70 | Pages 45-68 |
| Bilan | Pages 51-52 | Pages 47-48 |
| Compte de résultat | Page 53 | Page 49 |
| Méthodes comptables et notes explicatives | Pages 54-70 | Pages 50-68 |
| <i>11.2 Etats financiers</i> | Pages 17-70 | Pages 16-68 |
| <i>11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i> | Pages 71-82 | Pages 69-78 |
| <i>11.4 Date des dernières informations financières</i> | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
| <i>11.5 Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i> | N/A | N/A |
| <i>11.6. Changement significatif de la situation financière</i> | N/A | N/A |
| 12. Contrats importants | N/A | N/A |
| 13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | N/A | N/A |
| 14. Documents accessibles au public | N/A | N/A |

3. UTILISATION DES FONDS

La section "Utilisation des fonds", qui se trouve à la page soixante-deux (62) du Prospectus de Base, est amendée afin de rajouter le paragraphe suivant, juste après le paragraphe existant :

"Pour les émissions destinées au financement ou au refinancement des mesures exceptionnelles mises en place par l'Emetteur afin d'atténuer les conséquences de la pandémie du Covid-19 (les "**Projets Eligibles**"), l'Emetteur invite l'investisseur (i) à prendre connaissance des risques liés à cette catégorie d'émission, exposés dans la section "Facteurs de Risques" du présent Prospectus de Base et (ii) à consulter le Cadre Général (*Covid-19 notes framework*) qui sera publié sur le site internet de l'Emetteur. Les critères d'éligibilité des Projets Eligibles présentés dans le Cadre Général ne seront pas conformes aux *Social Bond Principles* tel que définis par l'ICMA, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées. Par ailleurs, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées (i) le Cadre Général ne fera pas l'objet d'une seconde opinion par un organisation de certification indépendante et (ii) il n'est pas prévu que les méthodes internes de suivi et d'allocation des fonds fassent l'objet d'un audit indépendant.

De plus amples informations seront disponibles dans les Conditions Définitives concernées et sur le site internet de l'Emetteur."

4. DEVELOPPEMENTS RECENTS

La section "Développement Récents" du Prospectus de Base relative aux développements récents relatifs à l'Emetteur et aux développements récents relatifs au Garant est mise à jour et complétée de la manière suivante :

- **"Paris, le 27 mars 2020**

"Coronavirus : Bpifrance active de nouvelles mesures de soutien en investissement, pour renforcer les fonds propres des entreprises impactées par la crise sanitaire

Après la mise en place de mesures exceptionnelles en financement pour pallier les difficultés de trésorerie des entreprises dans le contexte de la crise du coronavirus (Covid-19), Bpifrance déploie aujourd'hui un nouveau volet de son action, pour renforcer les fonds propres des start-up et PME françaises.

Pleinement mobilisé pour aider les entreprises à surmonter les difficultés économiques liées aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, Bpifrance adapte son offre contracyclique avec le lancement de deux véhicules : le Fonds de Renforcement des PME (FRPME) doté de près de 100 millions d'euros, et le « French Tech Bridge », une poche de 80 millions d'euros destinée aux start-up qui devaient lever des fonds dans les prochains mois.

Le Fonds de Renforcement des PME (FRPME) :

Souscrit par Bpifrance Participations et le Programme d'investissements d'avenir (pilote par le Secrétariat général pour l'investissement), ce fonds a vocation à intervenir dans des PME ou petites ETI, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, pour les accompagner dans leur redéploiement après qu'elles aient été confrontées à un choc brutal, l'impact de la crise Covid-19 en particulier.

Le Fonds de Renforcement des PME interviendra, entre 0,5 et 5 millions d'euros, en capital développement sous la forme principalement d'Obligations à Bon de Souscription d'Actions (OBSA) sur des opérations :

- de financement de Besoin en fonds de Roulement (BFR)
- de renforcement ou de restructuration de haut de bilan

Pour les start-up : un « French Tech Bridge » de 80 millions d'euros

Dans le cadre du Plan d'urgence de soutien aux start-up de près de 4 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement, une poche de 80 millions d'euros, visant à financer des « equity bridges » entre deux levées de fonds, est mise en place. Financé par le Programme d'investissements d'avenir et gérée par Bpifrance, ce véhicule nommé « French Tech Bridge » s'adresse prioritairement aux start-up qui devaient réaliser une levée de fonds dans les prochains mois, mais qui se heurtent à la contraction du capital-risque du fait de l'épidémie de coronavirus.

Ces financements, qui pourront aller de 100 000 euros à 5 millions d'euros, prennent la forme d'Obligations Convertibles (OC), avec un accès possible au capital, et doivent être co-financés par des investisseurs privés. Au total, avec l'effet de levier, le French Tech Bridge permettra de mobiliser 160 millions d'euros en fonds propres pour les start-up françaises.

En complément, Bpifrance continuera de soutenir les entreprises innovantes avec une enveloppe de près d'1,3 milliard d'euros d'aides à l'innovation (subventions, avances remboursables, prêts, etc.) prévue pour 2020, qui est maintenue. La banque publique d'investissement poursuivra, par ailleurs, ses investissements directs et en fonds de fonds aux côtés des investisseurs privés.

Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance, déclare : « *Bpifrance s'est mobilisé pour sécuriser les entreprises dans cette période exceptionnelle, avec le déploiement d'un "pont aérien de cash" dans un délai record. Désormais, nous lançons en plus, avec l'Etat, un "pont aérien de capitaux", pour renforcer les fonds propres des PME, qui en auront besoin dans les prochains mois pour se relancer. Nous nous adressons aussi spécifiquement aux start-up, car il est essentiel qu'elles puissent continuer à lever des fonds, et que l'écosystème d'innovation français se maintienne à haut niveau* ». »

5. **INFORMATIONS GENERALES**

Les paragraphes (5) et (6) de la section Informations Générales à la page 94 du Prospectus de Base sont remplacés par les paragraphes suivants :

5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, y compris en ce qui concerne l'impact du Covid-19, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2019.

6. Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, y compris en ce qui concerne l'impact du Covid-19, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2019.

6. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 15 avril 2020

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représentée par : Jean-Michel Arnoult, Directeur Financier Adjoint

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 15 avril 2020

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représenté par : Christian Bodin, Président du Conseil d'administration



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a apposé le visa n°20-143 en date du 15 avril 2020 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément au prospectus de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.